

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE AF 2023 57 104

Date d'envoi de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230925-DEAF202357104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 25 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Olivier ROCHE), Michèle GAUTIER (pouvoir à Denis RIOULT), Patrick SILORET (pouvoir à Isabelle JULIEN), Christine DONNET (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Didier GERVAIS), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Marie-France BEAUVAIS

Objet : présentation du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières et notamment son article L 243-6 ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie adressé le 8 juin 2023, portant examen de la gestion de la Communauté de l'Agglomération Havraise et de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour les exercices 2018 à 2021 ;

CONSIDERANT :

- que la Chambre régionale des Comptes de Normandie a fait parvenir à la Communauté urbaine à l'issue de son contrôle, un rapport d'observations définitives auquel est jointe la réponse de l'ordonnateur ;
- qu'en application de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ces rapports d'observations doivent être présentés par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la Communauté de l'agglomération havraise et de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et du débat sur ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**


~~Le Maire~~
Olivier ROCHE